

A MESSIEURS
DU
DISTRICT DES CORDELIERS.

TOUTE la Capitale, mes chers Concitoyens, applaudit avec tranſport à votre patriotiſme ; mais je vous le dirai avec la franchiſe d'un vieux Gaulois, on ne loue pas de même votre prudence, & l'amour de la liberté vous détermine ſouvent à adopter aveuglément les partis violens que l'on vous propoſe, avant d'avoir vérifié l'exiſtence ou l'exactitude des faits, par le récit deſquels on cherche ſans ceſſe à vous alarmer.

Déjà l'Aſſemblée Nationale vous a avertis de vous méfier de vos guides, lors du décret décerné contre le ſieur Marat : déjà elle vous a dit qu'on vous avoit égarés ſur les principes en matiere criminelle, principes que vous ignorez preſque tous, mais que n'ignoroient pas ceux qui vous avoient trompés, & qui avoient fait à l'Aſſemblée Nationale l'injure de croire qu'elle ne les connoiſſoit pas.

Comment ſe peut-il donc que vous ayez pris votre arrêté du 20 Avril? Comment un ſeul d'entre vous n'a-t-il pas découvert un d'entre les mille menſonges qui ont été accumulés, preſſés les uns ſur les autres, avec une audace qu'on auroit peine à croire, ſi l'on n'étoit accoutumé à voir les ennemis du bien public recourir à de pareils moyens, pour abuſer cette portion du peuple, ſi facile à ſéduire, quand on lui préſente des ſyſtêmes violens à adopter, des actes d'autorité à exercer, des Supérieurs à humilier; & il eſt cependant vrai de dire que cette portion du peuple, la plus eſtimable par ſon induſtrie, mais la moins éclairée par le genre d'éducation qu'elle a reçue, eſt celle qui domine aujourd'hui dans les Aſſemblées des ſoixante ſections de la Commune.

Souffrez, chers Concitoyens, que je diſcute avec vous les aſſertions de celui qui a provoqué votre arrêté du 20, & ſi j'étois aſſez heureux pour en détromper ſeulement dix d'entre vous, je croirois avoir fait pour la raiſon, dix conquêtes infiniment glorieuſes, & je ſerois bien récompenſé de mes efforts.

Je ne m'amuſerai pas à vous prouver que votre Orateur ne ſçait pas parler françois.

Qu'importe à la vérité un ſtyle un peu plus ou moins correct ! elle n'a pas beſoin d'ornemens ; mais la fable ne peut s'en paſſer, & votre Fabuliſte auroit dû en embellir ſa fiction.

Je lis, page 3 : *l'appareil ſubit des pourſuites judiciaires des excès qu'on prétend avoir eu lieu à Verſailles le 6 Octobre.*

On ne ſçait trop ce que votre Orateur appelle *l'appareil ſubit des pourſuites judiciaires.* L'inſtruction dont il s'agit, ſe fait ſans éclat, en préſence de deux Adjoints, par deux Commiſſaires du Châtelet, aux termes des Décrets de l'Aſſemblée Nationale. Si on abandonne le mot d'appareil, pour s'attacher à celui de *ſubit*, on reconnoît que votre Diſcoureur eſt mal inſtruit : car l'information eſt commencée depuis la dénonciation du Procureur-Syndic de la Commune, en vertu de l'arrêté du Comité des Recherches, & la lenteur de cette marche annonce la circonſpection des Juges du Châtelet, dans une matiere auſſi délicate. Il eſt aſſez extraordinaire que l'on parle des excès qui ont eu lieu à Verſailles le 6 Octobre comme d'une rêverie : l'auteur les a-t-il ignorés, ou oſe-t-il les juſtifier, en *prétendant* que c'eſt à tort qu'on les qualifie d'excès. Appellera-t-il un beau jour pour la

Nation Françoiſe, celui où une populace effrénée, excitée par d'infames conſpirateurs, a ſouillé le Palais de nos Souverains du ſang de leurs gardes, où des aſſaſſins gagés ont menacé leurs jours, qui n'ont été préſervés que par la fidélité & l'intrépidité de la Garde Nationale; où la Reine n'a échappé aux outrages & à la mort qui lui étoient préparés, que par un miracle inconcevable. Les excès qu'on prétend avoir eu lieu! Liſez donc ce qu'en penſoit au mois de Novembre dernier le Comité des Recherches, qui vient d'avoir la lâcheté de déſavouer en quelque ſorte la dénonciation qu'il en a faite au Châtelet, & qui pour carreſſer le peuple en rumeur, l'invite aujourd'hui à diriger ſa fureur contre les Magiſtrats, dont il a provoqué le rigoureux miniſtere.

« Le Comité ſe propoſe aujourd'hui de » dénoncer un autre crime, dont la re- » cherche ne l'a pas moins occupé depuis » ſon origine; crime qui paroît appartenir » à une ſource différente, & qui a excité » l'indignation & la douleur de tous les » bons Citoyens; crime déjà conſtaté par » la notoriété publique, & qui feroit déjà » déféré depuis long-temps à la Juſtice, ſi » le Comité n'avoit pas cru devoir em- » ployer d'abord tous les moyens qui ſont

» en son pouvoir POUR EN RECHERCHER
» LES AUTEURS. »

« CE FORFAIT EXÉCRABLE, qui a souillé
» le Château de Versailles dans la matinée
» du Mardi 6 Octobre, n'a eu pour instru-
» mens que des bandits, qui, poussés par
» des manœuvres clandestines, se sont mê-
» lés & confondus parmi les Citoyens . . .
» Une troupe de ces bandits armés, accom-
» pagnés de quelques femmes & d'hommes
» déguisés en femmes, fit par des passages
» intérieurs du jardin, une irruption sou-
» daine dans le Château, enfonça les por-
» tes, se précipita vers l'appartement de la
» Reine, massacra quelques-uns des gardes
» qui veilloient à sa sûreté, & pénétra
» dans cet appartement, que Sa Majesté
» avoit à peine eu le tems de quitter, pour
» se retirer auprès du Roi . . .

» Le Comité, considérant que des ATTEN-
» TATS AUSSI ATROCES, s'ils restoient sans
» poursuite, imprimeroient à la Capitale
» & au nom françois une tache inéfaçable :

» Estime que M. le Procureur-Syndic
» doit, en vertu de la mission qui lui a été
» donnée par les Représentans de la Com-
» mune, & en continuant les dénoncia-
» tions précédemment faites, d'après les
» mêmes pouvoirs, dénoncer LES ATTEN-

» TATS ci-dessus mentionnés, ainsi que leurs » auteurs, fauteurs & complices, & tous » ceux qui par des promesses, ou dons » d'argent, ou par d'autres manœuvres, » les ont excités & provoqués. »

Tel est, mes chers Concitoyens, le langage que tenoit le Comité des Recherches au mois de Novembre dernier : il ne paroissoit pas alors craindre ceux qui ont provoqué des ATTENTATS AUSSI ATROCES, & votre éloquent Orateur, qui les regarde apparemment comme des pécadilles, auroit pu se dispenser de dire, des excès *qu'on prétend avoir eu lieu*, comme s'il eût parlé d'un fait d'ivrognerie.

Il sait très-positivement que le Comité des Recherches n'a fourni au Châtelet que *quelques indices* sur la journée du 6. D'où le sait-il? qui le lui a dit? Il n'y a pas quinze jours que ce Comité a envoyé au Châtelet une nouvelle liste de quarante témoins, & en cela il a suivi le plan qu'il s'étoit tracé par son arrêté du 23 Novembre, *d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour rechercher les auteurs de ce crime* (celui du 6).

Le bruit public veut, ajoute le perfide Orateur, *que le Châtelet informe non-seulement contre la journée du 6, mais encore*

contre celle du 5; qu'il dit tout haut qu'il a trouvé un fil qui lie les événemens de ces deux journées avec tous ceux qui ont eu lieu depuis le mois de Juillet.

Toutes ces assertions sont de la dernière impudence. Le Châtelet n'informe que sur la journée du 6; la plainte rendue par le Procureur du Roi est copiée fidellement sur la dénonciation du Procureur-Syndic de la Commune, dénonciation qui est elle-même calquée sur l'arrêté du Comité des Recherches. Le Châtelet ne prétend point lier les faits du 6, avec ceux du 5, ni avec ceux du mois de Juillet, & tant de mensonges n'ont été hasardés que pour armer contre le Châlet, les anciens Gardes Françoises, la Garde Nationale entiere, & tout le peuple de Paris qui a eu part à la révolution. Aussi, afin d'appeller sur le Châtelet plus de haines, & d'armer contre lui plus de bras, dit-il, page 4 : « ainsi, Messieurs, les Citoyens » qui ont été au Palais Royal inspirer leur » patriotisme au peuple; ceux qui ont été » à l'Abbaye délivrer les Gardes Fran- » çoises, qui avoient déjà eu le courage de » se montrer Citoyens;.... ceux qui ont » couru à Versailles empêcher que nos » ennemis n'enlevassent le Roi pour le con- » duire à Metz, peuvent se trouver décré- » tés, tourmentés & punis. »

Décrétés & punis ! Déclamateur aussi insensé que cruel, quelle idée vous faites-vous donc du Châtelet ! du Châtelet qui s'est montré l'appui de la Révolution, qui a juré obéissance aux Décrets de l'Assemblée, qui a déjà puni plusieurs réfractaires, à qui on reproche la mort du conspirateur Favras, pensez-vous qu'il puisse jamais devenir à son tour coupable des crimes qu'il a cru de son devoir de punir ; & quand il porteroit jusques-là l'oubli de ses principes & de ses engagemens, où est donc sa force pour décréter tant de milliers d'hommes armés. Quoi ! ce Tribunal qui depuis quatre mois n'a pu faire emprisonner, ni l'Ami du Peuple (Marat), ni M. d'Anton, *votre digne Président*, pourroit décréter tout l'ancien Régiment des Gardes, & trente ou quarante mille hommes qui ont eu part à la Révolution : en vérité, chers Concitoyens, réfléchissez, & voyez dans quelle erreur grossiere on vous a entraînés (1).

(1) A tant de preuves du patriotisme du Châtelet, on peut encore ajouter que, seul en 1788, il a défendu le peu de liberté dont nous jouissions sous l'ancien régime ; qu'il a sauvé la Patrie, en refusant l'enregistrement de l'Edit des Grands Bailliages, qu'il auroit accepté avec justice, s'il avoit eu l'ambition & l'aristocratie qu'on lui suppose. On peut dire que c'est sa courageuse résistance au despote Lomenie qui a préparé la révolution, en nécessitant la convocation des Etats Généraux.

Mais, pourſuit votre Logicien, on ne voit ſur la liſte des témoins, qu'un Journaliſte patriote public, que des *noms ariſtocratiques*. C'eſt ſur la foi d'un Journaliſte *patriote*, tel que le ſieur Marat, ou M. Danton, ſon aſſocié & ſon continuateur, que vous prenez des arrêtés. Prenez garde; car vous allez devenir bientôt vous-mêmes ariſtocrates; vous trouverez le Marquis de Favras injuſtement condamné, &c. &c. &c. Au ſurplus, parmi ces témoins ariſtocrates que le Châtelet a entendus & entend, avez-vous vu MM. Duport, Charles de Lameth, Bailly, la Fayette, &c. &c. Sont-ce-là des ariſtocrates? Il peut ſe faire que dans le grand nombre des témoins entendus, il y en ait d'un autre genre. Mais le Châtelet doit-il commencer par ſcruter les opinions politiques ou religieuſes d'un témoin avant de l'interroger? Certes, ce ſeroit un procédé bien étrange, que celui de demander à un Citoyen, avant de l'entendre, s'il eſt Ariſtocrate ou non, Janſeniſte ou Moliniſte, & de conclure de ſa réponſe, qu'il dira ou ne dira pas la vérité.

On ne ſait ce que veut dire l'Auteur quand il parle des informations que le Châtelet fit, après les Etats tenus ſous le Roi Jean, je ne croyois pas qu'on

put faire remonter si haut l'origine des aristocrates.

Veut-on savoir quels patriotes le Châtelet poursuivit alors ! des bandits sortis des prisons par les ordres de Charles le mauvais, Roi de Navarre, qui ravageoit alors la France par ses intrigues, & qui la remplissoit de ses crimes pour en préparer la conquête, & la faciliter par des dévastations de tout genre : Marcel, Prévôt des Marchands, qui le secondoit, étoit à la tête d'une faction de paysans, il avoit fait massacrer, dans la chambre du Dauphin, & en présence même de ce Prince, Robert de Clermont, Maréchal de Normandie, & Jean de Conflans, Maréchal de Champagne. Les factieux, attroupés de tous côtés égorgeoient la Noblesse, qui faisoit alors toute la force des armées Françoises ; une troupe de ces scélérats porta la fureur jusqu'à faire rôtir un Seigneur dans son château, & à contraindre sa femme & sa fille à manger de cet horrible mets. Voilà les patriotes que le Châtelet poursuivit alors, & qu'il envoya aux supplices ; & c'est en vérité insulter à la Nation Françoise, que dire, après avoir fait l'éloge de ces scélérats, *de ces hommes qui avoient tant mérité de*

la Patrie, les uns furent pendus, les autres ne durent leur vie qu'à leur fuite & à l'exil éternel qu'ils s'imposent.

La ſuite de tout ce diſcours n'eſt qu'un tiſſu de calomnies & de faux raiſonnemens, étrangers à l'affaire du 6 Mai, mais qui ſe lient au projet d'avilir le Châtelet, & d'en dévouer les Membres aux poignards des forcenés.

Ce Tribunal, dit-il, n'a pas craint d'innocenter M. de Bézenval, malgré les preuves matérielles du complot formé contre Paris. Sublime raiſonnement! la preuve matérielle d'un délit en a-t-elle jamais démontré l'auteur?

Quel paralelle peut-on établir entre le procès du Marquis de Favras & celui du ſieur Augeard? Sans doute le Châtelet a prouvé, par le jugement du premier, qu'il n'étoit point infecté du poiſon de l'ariſtocratie; & quant au ſecond, il eſt bon, mes chers Concitoyens, d'apprendre à votre Orateur, qu'il n'y avoit même pas de preuves matérielles du délit qui lui étoit imputé; que la piece originale du procès, ou au moins celle qui en auroit dû faire la baſe, n'a jamais été vue, ni des accuſateurs ni des Juges; que cette piece n'étoit même qu'une penſée volée,

& qu'on n'a jamais pu faire un crime à qui que ce soit, d'une pensée non manifestée.

Deschamps, Pêcheur, envoyé aux galeres pour avoir voulu mettre des entraves à l'approvisionnement de Paris, dans un temps de disette, avoit à coup sûr bien mérité sa condamnation, & on ne se permet pas de doute à ce sujet; mais comme il faut calomnier le Châtelet sur tous ses Jugemens, & que le principal ne prête ici à aucune critique; alors; on se rabat sur l'accessoire, & le Tribunal aristocrate n'a point fait connoître les instigateurs un crime de Deschamps. La réponse est facile, ils n'ont pas été connus; si l'Orateur est dans le secret, qu'il le révele. Deschamps, au moment de subir son jugement, & dans l'espoir d'en reculer l'exécution, avoit fait une dénonciation contre *un Seigneur voisin* du lieu où il avoit été arrêté. Il a été informé sur cette dénonciation de Deschamps, & l'information, dont effectivement on n'attendoit pas de grands résultats, n'a rien produit, pas même le nom du Seigneur; il y a lieu de croire que les témoins que l'on a fait entendre, étoient aussi des aristocrates.

Le Châtelet, vient, suivant l'Auteur,

de *décharger d'accuſation la demoiſelle de Biſſy, prévenue d'avoir formé le projet d'enlever le Roi, convaincue d'enrôlemens faits dans ce deſſein, & trouvée nantie d'un dépôt de cocardes blanches.*

Il y a au moins trois menſonges dans ce paragraphe.

1°. La dame de Biſſy, qui, après ſix mois de détention, a obtenu ſa liberté proviſoire, n'eſt point encore jugée, elle eſt renvoyée en état d'ajournement perſonnel : ainſi, elle n'eſt point déchargée d'accuſation.

2°. La demoiſelle de Biſſy, qui n'eſt pas encore jugée, & qu'on ne peut, par conſéquent, dire convaincue, n'eſt pas même accuſée d'avoir voulu enlever le Roi, mais ſeulement d'un projet d'enrôlement, dont juſqu'ici le Comité des recherches n'a pu fournir que des preuves très-incomplettes.

3°. On n'a point trouvé chez elle un dépôt de cocardes blanches. Le Comité du Diſtrict de Saint-Germain-l'Auxerrois, vient même d'en donner une atteſtation authentique, jointe à une plainte rendue à ce ſujet par la demoiſelle de Biſſy, contre le véridique M. Prudhomme le quinte-curce françois.

Les reproches ſur le retard du Jugement du Prince Lambeſc, ne ſont pas mieux fondés : cet accuſé eſt contumax ; on héſitoit ſur la queſtion de ſavoir ſi, quoiqu'abſent, il auroit un Conſeil. Plus de quarante Tribunaux attendoient, ainſi que le Châtelet, un Décret de l'Aſſemblée Nationale, & c'eſt depuis deux jours ſeulement que ce Décret eſt porté, il n'eſt pas même encore ſanctionné; auſſitôt qu'il le ſera, on inſtruira la contumace, & M. de Lambeſc ſera jugé.

Adrien, que l'on vous dit, mes chers Concitoyens, avoir été pendu pour avoir voulu former un attroupement ſans armes, a été condamné ſuivant les Loix du Royaume contre les ſéditieux, & ſon projet n'étoit point de former un attroupement ſans armes, mais de réunir les ouvriers de la Baſtille, ceux du fauxbourg Saint-Antoine & ceux du fauxbourg Saint-Marceau, & d'aller, avec ce cortege peu nombreux, piller les Couvens.

Curé alloit de village en village, exciter les habitans au meurtre, au pillage & à l'incendie : un de ſes diſcours patriotes étoit qu'il falloit faire du boudin avec le ſang de la Reine. L'homme qui prend le parti d'un tel ſcélérat, étoit, à

coup sûr, capable de partager les exploits de Curé, & le monſtre auroit bu avec joie la coupe d'Atrée.

Je viens enfin à la conduite du Châtelet à l'égard de M. Danton, *votre digne Préſident*. Votre Orateur n'entre dans aucun détail à cet egard, mais je vais le faire, parce que je ne crains pas comme lui, les effets de la diſcuſſion. M. Danton, puiſqu'il faut le dire, n'a donc pas été décrété pour des opinions énoncées par lui dans l'Aſſemblée de ſon Diſtrict. Le Châtelet ſait que dans ces Aſſemblées où la liberté préſide, celle de parler, & même de déraiſonner, doit être abſolue; auſſi n'a-t-il jamais intenté aucun procès de ce genre, ſi l'on en excepte celui ſubi par les ſieurs Duval & Martin; mais il faut obſerver qu'ils avoient été dénoncés par leur Diſtrict même, pour s'être élevés contre la Loi Martiale, devenue une Loi de l'Etat. M. Danton, votre digne Préſident, eſt donc accuſé de ſédition & de rébellion à juſtice, il eſt accuſé d'avoir voulu vous induire en erreur ſur la nature des Décrets lancés par le Châtelet; il eſt accuſé d'avoir voulu allumer le feu de la guerre civile dans Paris, d'avoir voulu armer la Garde Nationale contre la Garde Nationale, d'avoir voulu faire égorger les

588

freres par les freres, les fils par les peres, & les peres par leurs enfans; plusieurs témoins ont déposé lui avoir entendu crier avec cette force, qu'une vaste poitrine donne à sa voix, qu'il falloit aller chercher le fauxbourg Saint-Antoine, & sonner le tocsin; & pourquoi faire? pour sauver le sieur Marat: dix mille hommes auroient peut-être été égorgés, si vous n'aviez été plus sages que votre digne Président, & si le Bataillon de votre District n'avoit pas cru que le premier devoir des Citoyens est d'être soumis aux Loix; & que, considérés comme Militaires, ils n'avoient aucun ordre à recevoir de votre digne Président, mais seulement de leur Général.

J'aurois encore bien d'autres choses à vous dire, mes chers Concitoyens; mais *non potestis portare modo*: bientôt vous connoîtrez la vérité toute entiere, & vous verrez quels intérêts faisoient agir ceux qui ont tant abusé de votre bonne foi; vous rougirez de votre erreur, & vous serez les premiers à appeller sur les têtes coupables, la vengeance des Loix outragées, qui reprendront leur empire.

Antecedentem scelestum
Raro deseruit pede pæna claudo.

HORAT. *ad Amicos.*